



MAIRIE DE BULLES

DEPARTEMENT DE L'OISE

CANTON DE SAINT JUST EN CHAUSSEE

Arrêté permanent instituant deux

« arrêts-minutes »

ARP 01/2020

Le Maire de la Commune de Bulles

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,

Considérant que pour permettre l'institution de deux « arrêt-minute » au niveau de la pharmacie, 10 Grande rue Notre Dame, il convient de réglementer celui-ci,

Considérant en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre une rotation de descente ou montée des passagers,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Il est institué deux aires de stationnement ou « arrêts minutes » au niveau de la pharmacie, 10 Grande Rue Notre Dame. Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée inférieure à 5 minutes.

Article 2 : Le dépassement de la durée précisée à l'article 1^{er} constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place d'une signalisation réglementaire par les services techniques de la mairie.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Clermont,
 - ⇒ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
 - ⇒ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
 - ⇒ Centre de Secours, à Bresles
 - ⇒ Monsieur le Directeur, UTD de Saint Just en Chaussée,
 - ⇒ Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bulles, le 28 janvier 2020

Le Maire

Sylvie MASSET



Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le

ID : 060-216001156-20200128-ARP012020-AR